

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU CONSEIL, TENUE LE MARDI 23 MAI 2006, À L'HÔTEL DE VILLE, 5801, BOULEVARD CAVENDISH, À CÔTE SAINT-LUC, À 21H

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Le Maire Anthony Housefather, B.D.C., L.L.B, M.B.A. qui présidait
La conseillère Dida Berku, B.D.C.
Le conseiller Steven Erdelyi, B.Sc., B.Ed.
Le conseiller Sam Goldbloom
La conseillère Ruth Kovac
Le conseiller A.J. Levine, B.Sc., M.A.
Le conseiller Glenn J. Nashen

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS :

M. Jonathan Shecter, Directeur du contentieux et greffier, agissant à titre de secrétaire de réunion

PÉRIODE DE QUESTIONS

La période de questions a débuté à 21 h 25 pour se terminer à 21 h 47. Deux (2) personnes ont demandé la parole et ont été entendues.

1) Aubey Laufer

Le résidant a demandé si cette séance spéciale du conseil avait été publiée d'avance et le Maire Housefather a répondu que la ville n'avait pas l'obligation légale de publier cette séance mais que même si la ville avait voulu le faire, elle a été convoquée après la date de tombée du « Suburban ». Il a aussi ajouté qu'en principe, la ville essaie d'annoncer ses séances du conseil sur son site Web.

Le résidant a poursuivi en demandant s'il y aurait une deuxième période de questions, ce soir et le Maire Housefather a répondu qu'il y en aurait une si des résidants étaient encore présents à la fin de la séance.

Le résidant a ensuite demandé le report des items 11 à 20 à l'ordre du jour du conseil de ce soir et le Maire Housefather a répondu qu'il s'agissait d'items qu'il fallait traiter en temps opportun et que par conséquent, ils devaient être traités ce soir.

Le résidant a ensuite demandé qui allait opérer l'éventuel casse-croûte / café à la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu qu'en ce moment, la ville entendait les propositions qui lui étaient faites par des entreprises et des individus.

2) Avrom Shtern

Le résidant a demandé comment Pavages Chenail était devenu le commanditaire d'un concours floral de la ville de Côte Saint-Luc et le Maire Housefather a répondu que le conseiller Erdelyi pouvait voir ce qu'il en était et revenir au résidant.

Le résidant a ensuite parlé d'une maison située sur le chemin Baily près de l'avenue King Edward et a demandé pourquoi l'arbre qui se trouvait sur la propriété avait été coupé. La conseillère Berku lui a répondu que deux membres du

personnel des travaux publics s'étaient rendus sur les lieux et ont prétendu que l'arbre était malade mais qu'elle espérait que des arbres seraient replantés sur la propriété en question et que l'aménagement paysager de cette propriété serait effectué correctement.

Le résidant a alors demandé concernant les détails du règlement sur les arbres de la ville et le Maire Housefather a répondu que le règlement sur les arbres tel qu'il existe en ce moment était très rigoureux.

Pour finir, le résidant a demandé si la ville prévoyait de faire du lobby auprès du gouvernement fédéral afin de convaincre les compagnies de chemins de fer et les aéroports concernant l'interdiction d'utiliser certains pesticides et le Maire Housefather a répondu qu'actuellement, ce sont des organismes tels l'*Union des Municipalités du Québec* qui constituent les voix sur cette question et la ville ne prévoyait pas faire de lobbying elle-même.

060555

**RÉSOLUTION D'ADJUDICATION POUR LE FINANCEMENT D'EMISSION
D'OBLIGATION AU MONTANT DE 23 351 000 \$**

ATTENDU QUE la municipalité entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 1006, 2204, 2216 et la résolution numéro 060518;

ATTENDU l'offre ci-jointe présentée par le syndicat de preneurs fermes dirigé par la Financière Banque Nationale inc.;

ATTENDU QUE CDS agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard des ses adhérents;

ATTENDU QUE le conseil autorise CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

ATTENDU QUE CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « autorisation pour plan de débit pré autorisé destiné aux entreprises »;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIERE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE demande soit faite au ministre des Finances, conformément à l'article 563.1 de la Loi sur les cités et villes, d'approuver les conditions de l'emprunt de 23 351 000 \$ réalisé par obligations émises le 21 juin 2006 et échéant le 21 juin 2026;

QUE demande soit faite au chef de file de mandater la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire Anthony Housefather et le Trésorier par intérim Kenneth Lerner soient autorisés à signer les obligations couvertes par cette émission, soit une obligation par échéance.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060556

**RÉSOLUTION DE CONCORDANCE POUR LE FINANCEMENT DES
RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

ATTENDU QUE la Ville de Côte Saint-Luc entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 23 351 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants ainsi que la résolution spéciale et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlement d'emprunt	#1006	Pour un montant de	35 400 \$
Règlement d'emprunt	#2204	Pour un montant de	61 100 \$
Règlement d'emprunt	#2216	Pour un montant de	204 800 \$
Résolution spéciale	#060518	Pour un montant de	23 049 700 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier les règlements en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements et résolution compris dans l'émission de 23 351 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance, soient datées du 21 juin 2006;

QUE ces obligations soient immatriculées au nom de la Caisse canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et soient déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agisse au nom des ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard des adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre la ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante:

La Banque Royale du Canada
5755, boul. Cavendish
Côte Saint-Luc, Québec
H4W 2X8

QUE les intérêts soient payables semi-annuellement le 21 juin et le 21 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne soient pas rachetables par anticipation; toutefois, qu'elles puissent être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations soient signées par le maire et le trésorier, par intérim;

QUE la municipalité, tel que permis par la loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authenticateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060557

**RÉSOLUTION D'UNE ÉCHÉANCE PLUS COURTE POUR LE FINANCEMENT
DES RÈGLEMENTS D'EMPRUNT**

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLIÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil, autorise par les présentes, un financement à court terme pour réaliser la valeur de l'emprunt d'un montant total de 23 351 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros : 1006, 2204, 2216 et de la résolution numéro 060518, afin de permettre la Ville de Côte Saint-Luc d'émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans ses règlements d'emprunt et la résolution;

QUE ledit financement soit comme suit :

10 ans (à compter du 21 juin 2006), en ce qui a trait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2006, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par la résolution numéro 060518 et chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde de l'emprunt;

5 ans (à compter du 21 juin 2006), en ce qui a trait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2016 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par la résolution numéro 060518 et chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde de l'emprunt;

5 ans (à compter du 21 juin 2006), en ce qui a trait aux amortissements annuels de capital prévus pour les années 2021 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements par la résolution numéro 060518 et chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde de l'emprunt.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060558

**MANDAT À BARBARA SHORE ET ASSOCIÉS POUR LE RECRUTEMENT
D'UN TRÉSORIER MUNICIPAL**

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc a besoin des services d'un recruteur de cadres pour l'assister dans la recherche et la sélection d'un trésorier pour la ville;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DIDA BERKU
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville à signer un accord avec Barbara Shore et associés pour l'assister dans la recherche et la sélection d'un trésorier;

QUE le montant maximum à payer dans le cadre de cette entente soit fixé à 21 250,00 \$, taxes en sus, et qu'aucun montant ne soit déboursé sans être justifié par l'application de l'une ou l'autre des modalités de l'entente;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit et est, par les présentes, autorisée à signer l'entente donnant effet au susmentionné :

- le maire;
- le directeur général;
- le directeur du contentieux et greffier;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0092 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN A QUITTÉ LE QUORUM

060559

ACHAT D'ORDINATEURS PORTABLES

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'acquisition de quatre (4) ordinateurs portables;

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, la ville de Côte Saint-Luc à acheter quatre (4) nouveaux portables Lenovo IBM, modèle T43, chacun comprenant 1024 megabytes de mémoire, un port d'attache et une combinaison lecteur-graveur de CD, ledit achat étant effectué auprès de Nashen et Nashen, au prix de 7 684,00 \$, taxes en sus;

QUE le directeur général par intérim, ou le maire, ou le directeur du contentieux soient et sont, par les présentes autorisés à signer tout contrat donnant effet au susmentionné;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0091 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DU CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

LE CONSEILLER NASHEN A ENSUITE RÉINTÉGRÉ LE QUORUM

060560

INSTALLATION DE TAPIS DANS LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc souhaite faire l'acquisition de tapis pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc et faire installer ce tapis par un entrepreneur professionnel;

ATTENDU QUE la ville est allée en soumission tel que prescrit par la loi pour l'achat des biens et services (Soumission No. A-16-06);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil accorde, par les présentes, le contrat pour l'achat et l'installation de tapis pour la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc à Procova inc. le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le prix maximal du contrat payable au soumissionnaire en vertu des modalités et conditions de la soumission et de toute entente correspondante est fixé à 60 780 \$, taxes en sus, tel que décrit dans la soumission en annexe;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit et est, par les présentes, autorisée à signer l'entente donnant effet au susmentionné :

- le maire;
- le directeur général par intérim;
- le directeur du contentieux et greffier;
- le directeur des travaux publics;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0090 a été émis le 17 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds dans le compte du Grand Livre Général 22-700-00-700 0604 pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DU CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

060561

TRAVAUX PUBLICS – ACHAT DE BANCS ET DE POUBELLES POUR LE PROJET D'AMÉLIORATION DES PARCS

ATTENDU QUE la ville désire faire l'acquisition de quinze (15) bancs et de dix (10) poubelles galvanisées pour les installer dans la municipalité;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise, par les présentes, l'achat de quinze (15) bancs et de dix (10) poubelles galvanisées chez L'Art Forgé pour un montant de 21 700 \$, taxes en sus selon les modalités et les conditions de l'entente entre la ville et L'Art Forgé;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit et est, par les présentes, autorisée à signer l'entente donnant effet au susmentionné :

- le maire;
- le directeur général par intérim;
- le directeur du contentieux et greffier;
- le directeur des travaux publics;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0088 a été émis le 15 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DU CONSEILLER
ALLAN J. LEVINE

060562

TRAVAUX PUBLICS – RÉOLUTION POUR NETTOYAGE DE PUISARDS

Cet item a été reporté à une séance ultérieure.

060563

TRAVAUX PUBLICS – RÉOLUTION POUR MARQUAGE DE RUES

ATTENDU QUE la ville de Côte Saint-Luc est allée en soumission pour le renouvellement du marquage de toutes les rues de la ville de Côte Saint-Luc, et souhaite accorder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme (Soumission A-17-06);

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI

ET RÉSOLU :

«QUE la ville accorde le contrat de renouvellement du marquage de toutes les rues de la ville de Côte Saint-Luc à Marquage GB inc., le plus bas soumissionnaire conforme;

QUE le prix maximal du contrat payable au soumissionnaire en vertu des modalités et conditions de la soumission et de toute autre entente en vigueur est fixé à 49 844,49 \$, taxes en sus, tel que décrit dans la soumission présentée;

QUE l'une ou l'autre des personnes suivantes soit et est, par les présentes, autorisée à signer l'entente donnant effet au susmentionné :

- le maire;
- le directeur général par intérim;

- le directeur du contentieux et greffier;
- le directeur des travaux publics;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0097 a été émis le 17 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds dans les comptes du Grand Livre Général 02-320-06-420, 02-320-06-643, 02-320-06-670, et 02-320-07-420 pour couvrir les dépenses décrites;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉ À LA MAJORITÉ DES VOIX AVEC DISSIDENCE DU CONSEILLER
ALLAN J. LEVINE

La séance a été ajournée à 22 h 00, pour être reprise à 23 h 24.

Le conseiller Levine était absent lors de la deuxième partie de la séance.

060564

**RESSOURCES HUMAINES – ACHATS – EMBAUCHE – AGENT AUXILIAIRE
DE BUREAU**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Maria Picciuto soit et est, par les présentes, embauchée à titre d'agent de bureau auxiliaire, rétroactivement au 16 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0074 a été émis le 25 avril 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060565

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE –
MÉCANICIEN AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Olivier Gonon soit et est, par les présentes, embauché à titre de mécanicien auxiliaire, rétroactivement au 10 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0094 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060566

**RESSOURCES HUMAINES – TRAVAUX PUBLICS – EMBAUCHE –
ÉLECTRICIEN AUXILIAIRE**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Yoan Bourgeois-Gravel soit et est, par les présentes, embauché à titre d'électricien auxiliaire, rétroactivement au 10 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0093 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060567

**RESSOURCES HUMAINES – COMMUNICATIONS – RÉEMBAUCHE – AGENT
AUXILIAIRE DE COMMUNICATIONS**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Angela Lapointe soit et est, par les présentes, embauchée à titre d'agent auxiliaire de communications, rétroactivement au 18 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0096 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060568

**RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – DÉMISSION –
DIRECTEUR DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN**

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la démission de Claude Beaulac soit et est, par les présentes, acceptée à compter du 2 juin 2006, suite à sa lettre de démission reçue le 16 mai 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060569

RESSOURCES HUMAINES – AMÉNAGEMENT URBAIN – NOMINATION “EN FONCTION SUPÉRIEURE TEMPORAIRE”

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Christian Chiasson soit et est, par les présentes, nommé “*en fonction supérieure temporaire*” en tant que “*conseiller en aménagement – chef d’équipe*”, à compter du 5 juin 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0096 a été émis le 18 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

060570

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – DÉMISSION – EMPLOYÉE NUMÉRO 1966

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la démission de l’employé numéro 1966 soit et est, par les présentes acceptée, à compter du 23 mai 2006.»

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

060571

RESSOURCES HUMAINES – SERVICE DES FINANCES – NOMINATION D’UN DIRECTEUR DES FINANCES ET DE LA FISCALITÉ

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE Perry Tenser soit et est, par les présentes nommé au poste de Directeur des finances et de la fiscalité, à compter du 24 mai 2006.»

ADOPTÉE À L’UNANIMITÉ

060572

PERSONNEL - DIRECTION GÉNÉRALE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE le maire soit autorisé à réaliser au nom de la ville, l'entente avec l'employé numéro 1005 afin de fixer les modalités de la cessation de son emploi pour la ville de Côte Saint-Luc.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060573

PERSONNEL - DIRECTION GÉNÉRALE

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la ville de Côte Saint-Luc de nommer l'un de ses directeurs au poste de directeur général par intérim afin de coordonner la gestion de la ville d'ici à ce qu'un nouveau directeur général soit embauché; et

ATTENDU QU'il est à l'avantage de la ville de Côte Saint-Luc de nommer l'un de ses directeurs au poste de trésorier par intérim afin de coordonner la gestion du service des finances d'ici à ce qu'un nouveau trésorier soit embauché;

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE M. Ken Lerner soit nommé aux postes de directeur général par intérim et de trésorier par intérim avec le pouvoir de représenter la ville de Côte Saint-Luc à toutes les réunions du directeur général et du trésorier et d'assumer les tâches de gestion qui lui seront déléguées à l'occasion par le maire jusqu'à ce qu'un directeur général et ou un trésorier permanent puisse(nt) assumer ces responsabilités;

QUE la résolution ci-dessus soit approuvée pour action immédiate.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060574

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DE LA DIRECTRICE DE LA BIBLIOTHÈQUE PUBLIQUE ELEANOR LONDON DE CÔTE SAINT-LUC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER STEVEN ERDELYI
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE Tanya Abramovitch soit et est, par les présentes, nommée directrice de la bibliothèque publique Eleanor London de Côte Saint-Luc, à compter du 24 mai 2006;

QUE le certificat de trésorier N°CTA06-0098 a été émis le 19 mai 2006, par le trésorier de la ville, attestant de la disponibilité des fonds pour couvrir les dépenses décrites.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060575

RESSOURCES HUMAINES – AMENDEMENT DE LA RÉOLUTION 060505

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN

ET RÉSOLU :

«QUE la résolution portant le numéro de procès-verbal 060505 est par les présentes amendée pour se lire dorénavant comme suit :

060505

RESSOURCES HUMAINES – NOMINATION DES REPRÉSENTANTS DE LA VILLE AU COMITÉ DE RETRAITE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER ALLAN J. LEVINE

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil nomme, par les présentes, les personnes suivantes pour siéger à titre de représentants de la ville au comité de retraite du régime de retraite supplémentaire des employés de la ville de Côte Saint-Luc, à compter du 9 mai 2006:

Kenneth Lerner – Président du comité et Directeur général, par intérim

Dida Berku – Membre du comité et Conseillère

Sam Goldbloom - Membre du comité et Conseiller

Nadia Di Furia - Membre du comité et Superviseure de la paie

Jonathan Oppen - Membre du comité et Directeur des ressources humaines

Perry Tenser - Membre du comité et Directeur des finances et de la fiscalité»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060576

RESSOURCES HUMAINES – SMU – CESSATION D'EMPLOI – RÉPARTITEUR AUXILIAIRE, COL BLANC

Il fut

PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER GLENN J. NASHEN
APPUYÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC

ET RÉSOLU :

«QUE la cessation d'emploi de l'employé numéro 2004, répartiteur auxiliaire, col blanc, SMU, soit et est par les présentes, acceptée, à compter du 24 mai 2006.»

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

060577

APPROBATION DE LA LEVÉE DE LA SÉANCE

Il fut

PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE RUTH KOVAC
APPUYÉ PAR LE CONSEILLER SAM GOLDBLOOM

ET RÉSOLU :

«QUE le conseil autorise le maire à lever la séance.»
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**À 23 H 49, LE MAIRE HOUSEFATHER A DÉCLARÉ QUE LA SÉANCE ÉTAIT
LEVÉE.**

ANTHONY HOUSEFATHER
MAIRE

JONATHAN SHECTER
DIRECTEUR DU CONTENTIEUX
ET GREFFIER